

20230126-02 Ap

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20221121-15DCC du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2022, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

Madame	BERNARD	Marie-Thérèse	306 rue du Petit Mortier	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GREFFET	Marie-Nicole	2 impasse du Logis	01290	GRIEGES	90 €
Madame	MEURIER	Paulette	499 Rue du Stade	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	MEURIER	Marcel	499 Rue du Stade	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GRANGERET	Simone	19 allée de la Marpa	01290	GRIEGES	90 €
MONSIEUR	DANGUY	CHARLES	19 ALLEE DE LA MARPA	01290	GRIEGES	90 €
Madame	COUTON	Yvonne	153 Rue Gustave Lambert APT 2	01290	GRIEGES	90 €
Madame	Laming Rabuel	Mathilde	19 Allée de la Marpa	01290	GRIEGES	90 €
Madame	RAVINET	Hélène	959 route de Gréziat	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	ZORLU	Saziye	52 Allée Lamartine	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	ZORLU	Cafer	52 Allée Lamartine	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	CALLEN	Yvette	44 Allée Verney	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
MADAME	DETURCK	MICHELLE	37 ROUTE DE LA MOTTE	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €

01380
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230126-20230126-02 AP-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

MADAME	BROYER	ARLETTE	950 Route de Vonnas	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	MALENFER	Marc	918 Route des Gambys	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	MALENFER	Odette	918 Route des Gambys	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	PERRAT	Paulette Anna	164 Rue du Menthon	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	DETURCK	Jacques	37 Route de la Motte	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 26/01/2023

Le Président

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 26/01/2023

Transmis en Préfecture le : 26/01/2023



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230126-20230126-02AP-AR
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.